

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les façades et les toitures sud et en retour
à l'ouest, la cage d'escalier et la rampe de l'ancienne
manufacture Royale de Draps, au Pont-Vieux à
CARCASSONNE (Aude).
appartenant à M. Léon Farge-Usine de la Trivalle à
Carcassonne

sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune et ville de
Carcassonne et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le

155 AVR 1948
Par déléguation

Le Directeur

de l'Architecture

T. S. V. P.